

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2007  
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

N° CP 8<sup>e</sup> / 68-07  
Séance du 12 OCT. 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### **POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES PROGRAMME : VIE SCOLAIRE (E055) SUBVENTIONS POUR LES VISITES DES LIEUX DE MEMOIRE D'ALSACE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>ème</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-8/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006, relative à la politique des collèges et des actions éducatives en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1/08 du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide le versement de subventions pour les visites des lieux de mémoire organisées par les collèges publics et privés, conformément au tableau annexé au rapport,
- précise que la dépense correspondante d'un montant total de 11 592€ sera prélevée au chapitre 65, nature 6574 ou 65737, fonction 221 du budget départemental.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH